

Compte Rendu du Conseil Municipal

du 2 février 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie d'Amancey, le 2 février 2024 à 20h30, après convocation légale du 27 janvier 2024. Absents excusés : Mme Annie PETICOLIN (procuration à Mme Chantal BURLA), M. Jean Victor VERNIER (procuration à M. Olivier CHIARI).

Secrétaire de séance : M. Jean Michel BOURGON.

1 – Subventions

- **Hand Ball Club Amancey (HBCA)**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la part de M. le Président du Handball club. Celui-ci fait état du succès rencontré par cette association du point de vue des adhésions (159 membres), de la formation des jeunes (Ecole de Hand), du nombre d'équipes (11).

Concernant le volet financier, le handball club doit faire face à des dépenses importantes. Il est précisé que les frais de location du gymnase s'élèvent à 1 630 € alors que la subvention versée en début d'année par la commune s'élève à 1100 €. L'association souhaiterait que la subvention couvre réellement la dépense de location.

Suite à cette présentation et après débat, le CM décide de verser une subvention supplémentaire d'un montant de 530 €.

Validé à l'unanimité

- **Société Protectrice des Animaux (SPA)**

Afin de pouvoir intervenir sur la prolifération des chats sur le territoire communal, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 135 € à la SPA de Besançon en vue de procéder à la stérilisation de plusieurs animaux.

2 – Schéma de mutualisation

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. Le schéma devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire.

Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire. La loi, dont les dispositions sont reprises à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que ce rapport doit être établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté au conseil communautaire du 11 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis.

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

VU l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relative au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

CONSIDERANT le projet de mandat de la CCLL adopté le 07/07/2022 prévoyant la réalisation d'un schéma de mutualisation des services,

Le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à l'unanimité

3 – Droit de préemption

La commune a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant un droit de préemption commercial sur les fonds de commerce de la part du groupe Schiever. Cette DIA porte sur la cession de la station-service.

Vu que l'acquéreur maintiendra l'activité de station-service sous sa propre enseigne, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur ce fonds de commerce.

Validé par 14 voix pour – 1 abstention

4 – MARPA

- **Subvention CARSAT**

La commune d'AMANCEY a sollicité le soutien financier de la CARSAT pour l'extension de la MARPA.

M. le Maire présente la convention qui définit les modalités juridiques et financières de l'attribution de la subvention accordée par la CARSAT, d'un montant de 50 000 €.

Suite à cette présentation, l'assemblée valide l'ensemble des articles de cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

- **Mission de maîtrise d'oeuvre**

M. le Maire présente l'avenant présentant le nouveau tableau de répartition des honoraires calculé sur la nouvelle estimation du montant des travaux.

Montant estimatif des travaux : 458 000 € HT

Taux de rémunération : 10%

Forfait rémunération : 45 800 € HT

Suite à cette présentation, l'assemblée autorise M. le Maire à signer cet avenant.

Validé à l'unanimité

5 – Signalétique

M. le Maire présente un devis de la Sté SNM correspondant à l'achat de différents équipements signalétiques et autres matériels de voirie.

Ce devis comprend le marquage « Zone 30 » en résine à réaliser sur la place de la mairie – l'achat des panneaux de rue et numéros des lotissements « Champs Chenoz » et « Champs Durin » - de plaques signalétiques informatives – de 10 panneaux « déviation » - de 10 barrières police pour un montant de 3798.24 € TTC.

Validé à l'unanimité

6 – Lotissement communal « Champs Chenoz

• Programme Travaux SYDED

Le Maire expose au conseil municipal les modalités de desserte électrique intérieure du projet de lotissement communal « Champs Chenoz ».

La maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte électrique à réaliser à l'intérieur du périmètre de l'opération est assurée par le SYDED.

L'estimation prévisionnelle du coût total de l'opération s'élève à 133 620 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les préfinancements et participations financières réciproques sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle ».

Les modalités présentées ci-avant pour la réalisation de l'opération sont détaillées dans la convention jointe et ses annexes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

- 1) s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.
- 2) demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus.
- 3) Autorise le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique du lotissement communal et à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération.
- 4) s'engage à fournir au SYDED l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention susvisée.

Validé à l'unanimité

• Programme Travaux ENEDIS

Le Maire expose au conseil municipal les modalités d'enfouissement de la ligne HTA 20000 volts par ENEDIS

Il présente la ventilation des coûts à savoir :

- part étude 12 716.98 €
- part travaux : 27 394.52 €
- part matériel : 11 141.63 €
- part ingénierie : 16 156.06 €

pour un montant total de 67 769.19 € HT

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer le devis d'ENEDIS.

Validé à l'unanimité

7 - Questions diverses

• Régularisation foncière

Le Conseil Municipal valide l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°552 et AB n°556 d'une contenance totale de 34 m² à M. JEANNIN Loïc et Mme BRENEZ Fanny aux conditions suivantes :

- Prix : 28 € / m²
- Frais de géomètre et de notaire à la charge d

Validé à l'unanimité

(Annule et remplace la délibération n°2023-107)

- **Adhésion CAUE**

Les membres du Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion au CAUE.

Montant de la cotisation 150 €

Validé à l'unanimité

- **Bulletin Municipal**

M. le Maire remercie M. Gaëtan Pelletrat de Borde ainsi que toute l'équipe de la commission « communication » pour la réalisation et la qualité du bulletin municipal.

- **Colis des anciens**

M. le Maire remercie Mme Céline Ordinaire pour la gestion des colis des anciens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Affiché le 08/02/2024

Philippe MARECHAL
Maire d'AMANCEY